

L J INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 8 Allée Henri Hugon
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR
RCS BLOIS 948 745 773

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
Le 1er avril,
A 10 heures,

Les associés de la société **L J INVEST**, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 2 000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sis 8 Allée Henri Hugon 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Julien JAKUBEC**, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Jason LALIER**, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jason LALIER**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée non limitée

Monsieur Jonathan CHEMLALI

Né le 26 octobre 1990 à CHAMBRAY LES TOURS (37)

De nationalité française

Demeurant 44 rue Baden Powell 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jonathan CHEMLALI déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

CERTIFIE CONFORME

La Gérance

